



DÉCISION N° 2023-036



FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « ZE PROD NEXT DOOR » 14 rue Léo Lagrange – 91700 Ste Geneviève des Bois.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser une Fête de la Musique pour le développement culturel de la ville

DÉCIDE

Article 1 :

DE SIGNER La signature du contrat de cession concernant les droits de représentation entre l'association « ZE PROD NEXT DOOR » pour une prestation musicale qui se déroulera le 21 juin 2023 en centre-ville de Villiers-sur-Orge au tarif de 6000 € TTC.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à l'association « ZE PROD NEXT DOOR »

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20/06/2023



Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe, Isabelle LAFAYE